

L'An Deux Mil Vingt et Un, lundi 21 janvier à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vendredi 15 Janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JEUDI 21 JANVIER 2021					PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	01	21	04	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27



CONVOCAION	15-01-2021
RÉUNION	21-01-2021
AFFICHAGE	25-01-2021
TRANSMISSION	25-01-2021
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	LESNARD Pierre	3è Adjoint			1	0	0	
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			1	0	0	
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe			1	0	0	
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint			1	0	0	
	AMADIEU Michel	CMD1			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	CMD2			1	0	0	
	MAZARE Marie-Camille	CMD3			1	0	0	
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1	0	0	
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	GUINARD Brigitte	
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0		
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0		
TOMBETTE Yves	Conseiller			1	0	0		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			0	0	1	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1	0	0	
	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS 1 à 18				25	0	2	

Conseil du 21-01-2021					PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	01	21	04	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy a été approuvé par délibération le 16 septembre 2008. Depuis, le PLU a fait l'objet de diverses procédures d'évolution.

Les 21 septembre 2017, du 19 avril 2018, du 8 juillet 2019 et du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme, avec enquête publique. Cette modification n°11 du PLU concernait :

- 1) la réduction partielle de **l'emplacement réservé n°4** (Landes d'En bas),
- 2) la modification de l'inventaire des **zones humides** et des cours d'eau (barrage de Montafilan),
- 3) la modification du règlement de **l'article 10 de la zone UT**,
- 4) la modification de **l'article 13** du règlement des zones UA, UB, UC, UD et 1AU,
- 5) et la mise à jour graphique pour erreur matérielle (**parcelle AC n°71 – rue des Moulins**).

Les délibérations présentaient le contenu et les objectifs justifiant le choix de cette procédure qui ne remet pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme.

► BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE :

1/ Déroulement de l'enquête publique :

Le projet de modification n°11 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 juillet au vendredi 21 août 2020 inclusivement. Le dossier de modification n°11 ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'ERQUY. Le dossier comprenait la note de présentation exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification, les avis de Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre d'enquête. Il était également consultable sur le site internet de la commune d'Erquy : <http://www.ville-erquy.com> pendant toute la période de l'enquête.

Conformément à l'arrêté du Maire d'Erquy en date du 25 juin 2020, l'enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- articles dans Erquy Infos - bimensuel communal ;
- avis et dossier mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- annonces légales dans la presse (Ouest-France et Le Télégramme) ;
- affichage en mairie et notamment au niveau des parcelles et secteurs concernés par la présente modification permettant la plus large information du public.

Des observations pouvaient être également déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-erquy.com.

Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 juin 2020 à cet effet, a reçu le public lors de trois permanences. L'enquête publique a été clôturée le vendredi 21 août 2020 à 16h30.

2/ Remarques du Public :

Dix dépositions individuelles ont été enregistrées par le commissaire-enquêteur, soit consignées au registre (5), ou par courriel (3) ou par courrier (1) ou oralement (1).

3/ Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

La démarche comprend également la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification (note de présentation et délibération) a ainsi été transmis aux PPA.

4 avis de PPA ont été reçus :

- **Le Pôle d'Équilibre du Pays de Saint-Brieuc** : Depuis juin 2012, le PETR rend un avis sur les projets de modification du Plu lorsqu'ils prévoient l'ouverture à l'urbanisation d'une zone. N'entrant pas dans ce cadre, le projet de modification n°11 ne fera pas l'objet d'un avis du Pays de Saint-Brieuc.
- **La Direction du Patrimoine du Conseil Départemental des Côtes d'Armor** : Elle émet un avis favorable sans observations sur les sujets 3 et 4.
- **La chambre du Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor** : Elle émet un avis favorable sans remarques particulières.
- **La Région Bretagne** : elle n'a pas d'observation particulière. Elle rappelle les orientations politiques de la Région Bretagne sur l'aménagement du territoire.
- Les **autres PPA** n'ont pas fait connaître leur avis.

► EXTRAIT ET CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

A l'issue de ses trois permanences, le **commissaire enquêteur** a adressé un rapport au Maire et émis un **avis favorable global à la modification n°11 du PLU avec des recommandations** :

1. Avis favorable à la réduction partielle de l'emplacement réservé n°4 (Sujet 1)
2. *Avis favorable à la modification de l'inventaire des zones humides (Sujet 2) avec une recommandation sur les réponses à apporter au public relativement aux aménagements piétonniers qui seront réalisés sur cette zone suite au débarrage de Montafilan.*
3. *Avis favorable à l'actualisation de règlement concernant la construction d'équipements collectifs sur certains campings de la commune (Sujet 3), sous condition du respect des engagements pris par la commune par mémoire rectificatif du 16 novembre, dans les termes suivants : « La commune d'ERQUY maintient la modification à une hauteur maximale de 7 m, sous la condition de la plantation d'arbres en bordure du bâtiment pour assurer une qualité paysagère durable du site actuellement environné d'arbres de haute taille mais susceptible d'évolution du fait d'exploitation sylvicole ou forte tempête. » Il est par ailleurs recommandé à la municipalité de lever l'ambiguïté rédactionnelle du projet des nouveaux articles 10.2 et 10.3 de la zone UT, qui comportent des contradictions, au moins apparentes.*
4. *Avis favorable à la modification de l'Article 13 du règlement des zones UA, UB, UC, UD et 1AU (Sujet 4) sous condition du respect des engagements pris par la commune par mémoire rectificatif du 16 novembre qui stipule que « des dispositions pourront être accordées par la commune pour les lotissements et groupes d'habitations d'une surface totale inférieure à 1 hectare lesquels pourront éventuellement être dispensés totalement ou partiellement de la prescription « réserve foncière dédiée aux espaces verts »*
 - *Zones UB et UC : dispense totale ou partielle de la prescription réserve foncière dédiée aux espaces verts de 20 % de la surface de l'opération*
 - *Zone UD : dispense totale ou partielle de la prescription réserve foncière dédiée aux espaces verts de 30 % de la surface de l'opération*
 - *Zone AU : dispense totale ou partielle de la prescription réserve foncière dédiée aux espaces verts de 10 % ou 20 de la surface de l'opération,*
 - *Et sous la condition de mesures compensatoires telles que tranchées drainantes, puits d'infiltration, parkings et places de stationnements végétalisés, aires de circulation sur pavés drainants ou revêtement végétalisé, etc... »*
5. *Avis favorable à la modification de la limite de la zone UT sur le camping du Vieux Moulin (Sujet 5), avec une recommandation sur les réponses à apporter à la requête de Madame DENIS. Il est conseillé de vérifier, avant approbation, si l'état des lieux est conforme aux exigences du règlement applicable à la zone en cause, en matière d'écoulement des eaux pluviales. »*

La commune d'Erquy a pris en compte les recommandations des Personnes Publiques Associées et du Commissaire-Enquêteur.

La procédure de modification n°11 du PLU consiste ainsi à compléter le rapport de présentation, à modifier le plan de zonage (sujets 1, 2, 4 et 5), et à modifier le règlement de la zone UT (sujets 3 et 4). En conséquence, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire-Enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n° 1 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, INVITÉ À SE PRO

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;
- VU** les délibérations successives du Conseil Municipal du 14 septembre 2010, du 7 juin 2011, du 15 novembre 2011, du 16 octobre 2012, du 10 octobre 2013, du 24 septembre 2015, du 5 juillet 2016, du 23 mars 2017, du 13 septembre 2018 et du 5 mars 2020 ayant modifiées le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;
- VU** les Mises à Jour successives du Plan Local d'Urbanisme portant annexion au PLU en date du 22 août 2013, du 12 mai 2014, du 15 mars 2016, du 18 juillet 2016 et du 1^{er} juin 2017 ;
- VU** la Mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP en date du 5 juillet 2016 ;
- VU** les délibérations du 21 septembre 2017, du 19 avril 2018, du 8 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 présentant la modification n°11 et ses objectifs ;
- VU** l'enquête publique organisée du 21 juillet au 21 août 2020 inclus,
- VU** le dossier soumis au public et notifié aux Personnes Publiques Associées ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 25 mai 2020 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 novembre 2020 ;
- VU** la note de présentation du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU** les documents joints en annexe (plans et règlement) du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 10 décembre 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- D'APPROUVER** la **modification n°11 du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- DE PROCÉDER** à la transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- DE PROCÉDER** à l'affichage pendant un mois en mairie et à l'insertion d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre les dispositions nécessaires à son application.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	25	02	00	27	00	01	26	00	26	26	00



Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Jeudi 21 janvier 2021

